

Solidarité départementale
Service de l'Autonomie

Arrêté N° 15 - 2378
Fixant le prix de journée de l'Accueil de Jour
du Foyer de Vie Lucien OZIOL.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

- VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9 ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204 ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la délibération du Conseil général du 19 décembre 2014 approuvant le budget primitif départemental de l'exercice 2015 ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale approuvé le 26 octobre 2009,
- VU les propositions budgétaires de l'établissement ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen entre l'Association Le Clos du Nid et le Département de la Lozère ;
- VU l'arrêté n°15-2010 du 31 Août 2015 modifiant l'arrêté d'autorisation du Foyer de Vie Lucien OZIOL portant extension par redéploiement de 3 places d'accueil de jour,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRÊTE

Article 1 A compter du **1er septembre 2015**, le prix de journée du Foyer de Vie Lucien OZIOL pour l'accueil de jour est fixé à **79,60 €**.

Article 2 Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

Article 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 Monsieur le Directeur général des services du département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Mende, le **26 OCT. 2015**

La Présidente du Conseil Départemental,

Sophie PANTEL

